

**DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE**

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

**ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, Maire

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, M. Philippe GARCIA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT REPRESENTE : 1

M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), Conseiller Municipal.

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est obligatoire depuis la loi « Engagement et proximité » de décembre 2019.

Monsieur le Maire, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Le groupe « « Union Citoyenne Moissagaise » ne propose pas de candidature.

Le groupe « Moissac, Fier.e.s et solidaires » ne propose pas de candidature.

Le groupe « Un autre avenir pour Moissac » ne propose pas de candidature

Monsieur le Maire propose pour le groupe « Pour Moissac, gardons le cap » la liste suivante :

1. Monsieur Luc PORTES
2. Madame Any DELCHER
3. Monsieur Jérôme POUGNAND
4. Madame Claudine MATALA
5. Monsieur Claude GAUTHIER
6. Madame Stéphanie GAYET
7. Monsieur Philippe GARCIA
8. Madame Sophie LOPEZ

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13 et L.2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 32
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 2
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 30
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 27

- La majorité absolue est de : 14

A obtenu :

- Liste de Monsieur Luc PORTES : Vingt-sept voix

DECIDE :

DE PROCLAMER adjoints au Maire les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue.

D'APPROUVER en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Titouan LEHOUCQ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :